

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U50-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-U50 DE FAÇON À AJUSTER LES INTERVENTIONS MUNICIPALES POUR L'ENSEMBLE COMMERCIAL 117 NORD, LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DES AFFECTATIONS « COMMERCIALE ARTÉRIELLE (CA) », DE « VILLÉGIATURE RÉSIDENIELLE (VR) », « INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (CI) » ET « RÉSIDENIELLE DE MOYENNE À FORTE DENSITÉ (RM) »**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

*Le Règlement numéro 2021-U50-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 de façon à ajuster les interventions municipales pour l'ensemble commercial 117 nord, les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations « commerciale artérielle (CA) », de « villégiature résidentielle (VR) », « industrielle et commerciale (CI) » et « résidentielle de moyenne à forte densité (RM) » a été adopté par le conseil de la Ville le 15 juin 2021 et **est entré en vigueur le 20 août 2021.***

Un certificat de conformité a été émis le 20 août 2021 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Agrandir les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « commerciale artérielle (CA) » dans le secteur nord de la route 117, lesquelles sont intégrées aux plans 4 et 5 du plan d'urbanisme 2009-U50 ;
- Agrandir les limites de l'affectation « villégiature résidentielle (VR) » dans le secteur de l'autoroute 15 et la montée Alouette, lesquelles sont intégrées au plan 5 du plan d'urbanisme 2009-U50 ;
- Agrandir les limites de l'affectation « industrielle et commerciale (CI) » dans le secteur de la rue Léonard et de l'autoroute 15, lesquelles sont intégrées au plan 5 du plan d'urbanisme 2009-U50 ;
- Agrandir les limites de l'affectation « résidentielle de moyenne à forte densité (RM) » dans le secteur de la rue Saint-Vincent et de la route 117, lesquelles sont intégrées au plan 5 du plan d'urbanisme 2009-U50; modifier certaines balises en vigueur pour l'ensemble commercial du secteur nord de la route 117, lesquelles sont intégrées aux tableaux 7, 8 et 24 du plan d'urbanisme 2009-U50 ;
- Modifier certaines balises en vigueur pour l'affectation « villégiature résidentielle (VR) » afin d'y permettre également les commerces de restauration à titre d'usage complémentaire seulement, lesquelles sont intégrées aux tableaux 20 et 24 du plan d'urbanisme 2009-U50

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 15 juin 2021 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 24 août 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière